



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE MONTAIGU

Arrêté Municipal  
N° 17-2025

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT PLACE DE VERDUN

Le Maire de la commune de Montaigu ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise madame Céline DE MICHELI, représentant l'entreprise Jean DE MICHELI date du 14 avril 2025 qui souhaite effectuer des travaux réfection de toiture au 10 place de Verdun – 39570 MONTAIGU le 12 mai 2025 stipulant que l'entreprise OBRENT GRUE GMA sis ZA 18 chemin de Rougemont à Foucherans sera chargée de la mise en place d'une grue.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux ;

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux dans le cadre de travaux de réfection de toiture.

## ARRÊTE

**Article 1 : Interdiction de stationnement :** Le stationnement est interdit devant le 10 place de Verdun, 39570 Montaigu, le 12 mai 2025 de 08h30 à 17h00.

**Article 2 : Réduction de la circulation :** La circulation sera interdite.

**Article 3 : Interdiction de stationnement en face du chantier :** Le stationnement est également interdit aux abords du chantier.

**Article 4 : Signalisation :** La signalisation réglementaire conforme au Code de la route sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. Il conviendra de placer les panneaux route de Montaigu au croisement de la route de Montaigu et du chemin des quarts ainsi qu'à l'entrée du village côté Orgelet afin d'éviter les demi-tours des automobilistes dans le village.

**Article 5 : Exécution :** Le présent arrêté sera exécuté par les services compétents de la commune de Montaigu et l'entreprise OBRENT GRUE GMA sis ZA 18 chemin de Rougemont à Foucherans.

**Article 6 :** Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de MONTAIGU, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTAIGU, le 14 avril 2025

Le maire,

Patrick NEILZ

